



Obligation de resultat pour un plombier

Par **just0elle**, le **27/06/2011 à 12:04**

Bonjour,

Fin novembre 2010 j'ai fait venir chez moi un plombier pour déboucher mon évier. Il avait l'air débouché lorsque celui-ci est parti car l'eau s'écoulait nettement mieux.

Après les vacances de noel, où je me suis absenté de chez moi pendant environ 3 semaines. Quand je suis revenu chez moi en janvier, l'évier était de nouveau bouché. J'ai contacté l'agence du plombier pour leur demander de revenir gratuitement finir leur travail car cela n'avait pas marché, mais l'agence a refusé de revenir gratuitement.

J'ai du appeler un autre plombier car j'avais peur que l'évier ne reste encore bouché si je faisait réintervenir le premier plombier.

Je me suis renseigné et j'ai vu que les plombiers ont obligation de résultat. Combien de temps ont-ils cette obligation? Est-ce qu'un évier débouché puis rebouché en moins de 2 mois (dont presque 1 mois où personne n'habitait la maison) ne respecte pas cette obligation?

Merci de votre aide!

Par **mimi493**, le **27/06/2011 à 14:04**

Non, un évier bouché s'il n'a pas été débouché, ne refonctionne pas. Deux mois après, ça ne peut être imputable au plombier

Achetez un furet (5 euros dans les magasins de bricolage) et cessez d'y mettre n'importe quoi :)